

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 18 janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 12
REPRESENTÉS : 5
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGEARD Dominique, Mme MONNIER Sarah, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

EXCUSÉS : Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), Mme PINSON-LERAY Géraldine (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), Mme TEMPLE Aurélie (*pouvoir à Madame MONNIER Sarah*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*)

ABSENTS : Mme SALMON Karen, M. LE CALOCH Christian

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUILLON Gérard

2024_004 – Maison de santé (médecin + pharmacie) – Etudes préalables – Sollicitation de subvention

Considérant la délibération n°2022_039 du 2 septembre 2022, par lequel le Conseil municipal s'engage dans le dispositif AMI Cœur de Bourg/Cœur de Ville ;

Considérant l'ouverture du cabinet infirmier et du cabinet d'ostéopathie le 6 mars 2023 ;

Considérant le souhait du médecin de Marsac-sur-Don de déménager à la maison de santé suite à son ouverture et à la date de fin de son bail actuel qui ne sera pas renouvelé ;

Considérant la fermeture de la pharmacie fin 2023 et le souhait de la Commune d'ouvrir une annexe d'une pharmacie d'une commune limitrophe afin de remettre en place un service aux habitants ;

La Commune prévoit donc d'engager, dès cette année, une mission de maîtrise d'œuvre (études + assistance à maîtrise d'ouvrage pendant les travaux) avec la phase travaux.

Le financement serait le suivant :

- 40 % Conseil départemental (AMI Cœur de Bourg),



- 60 % la Commune de Marsac-sur-Don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer la mission de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à lancer la procédure de passation de marché conformément au Code des marchés publics,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions nécessaires au financement de cette mission,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 26 janvier 2024
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Gérard ROUILLON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le 26 JAN. 2024
- la transmission au contrôle de légalité le 26 JAN. 2024